



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 55985

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'enseignement agricole et en particulier sur la situation des maisons familiales rurales, établissements d'enseignement technique et professionnel agricole privés en contrat avec le ministère de l'agriculture. Les maisons familiales rurales ont su s'inscrire dans la caractéristique essentielle de l'enseignement agricole en remplissant un rôle de développeur du milieu et en associant directement dans leur principe de fonctionnement les différents acteurs du milieu : les familles porteuses de projets pour leurs enfants, les professionnels ruraux porteurs de projets économiques et les collectivités locales coordonnatrices de ces développements. Aujourd'hui, l'existence même de ces maisons familiales rurales est menacée par la volonté du Gouvernement de se séparer de certaines formations ou d'en exclure les maisons familiales rurales. Il lui demande, en conséquence, ce que le Gouvernement envisage de faire pour que les 1800 000 élèves de l'enseignement agricole ne soient pas pénalisés dans la poursuite de leurs études.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, Maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion, manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en cause suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées, puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de 47 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de 46 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. D'autre part, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont 34 classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs, en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en cause de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55985

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7237

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 940